

COMITÉ INTERNATIONAL

L'AVENIR DE LA CROIX ROUGE

A l'occasion du 19^{me} anniversaire de sa fondation, le Comité international a tenu, le 9 février dernier, une séance extraordinaire, dans laquelle il a entendu la lecture d'un mémoire qui nous paraît propre à intéresser nos abonnés.

Le Président du Comité ayant entrepris la composition d'un travail d'ensemble sur l'histoire de la Croix rouge, en avait détaché, pour le communiquer à ses collègues dans la réunion dont nous venons de parler, un fragment relatif à l'avenir de cette œuvre. C'est ce morceau que nous sommes autorisés à reproduire ici, en attendant la publication de l'ouvrage entier.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les vues qui y sont exposées sont tout à fait personnelles à l'écrivain ; cela va de soi. Quant au plan général du livre, on pourra s'en faire une idée par le résumé qui sert d'introduction au quatrième et dernier chapitre, que voici :

Dans les pages qui précèdent, nous avons vu naître, croître et triompher, une agitation philanthropique qui sera certainement l'une des gloires de notre siècle. Nous avons assisté à ses humbles débuts, et partagé la joie de ses promoteurs rencontrant des encouragements inespérés. Puis, leur projet recevant un commencement d'exécution, nous avons suivi la Croix rouge pas à pas, tandis qu'elle gagnait de proche en proche, s'organisait avec une surprenante rapidité, et parvenait à entraîner dans son orbite presque tout le monde civilisé. Enfin, nous les avons vues à l'œuvre ces associations, soutenues par une sympathie générale, et disposant de ressources abondantes, spontanément versées dans leurs mains par la charité universelle. Nous les avons montrées aux prises avec des malheurs qu'elles n'avaient que trop pressentis, justifiant, par d'immenses services, la confiance qu'elles avaient su inspirer. Parallèlement à ce tableau, nous avons exposé celui d'une réforme profonde dans les usages de la guerre, réforme consacrée par un traité solennel, qui a ouvert des voies nouvelles à la diplo-

matie, et qui protège, contre les abus de la force, les malheureux que le sort des armes a trahis.

Toutefois ce n'est pas seulement pour préserver ces souvenirs de l'oubli que nous les avons évoqués. Il y a, nous semble-t-il, mieux à faire qu'à prendre acte du développement progressif de la Croix rouge, et à constater son état actuel. Malgré le renom qu'elle a promptement conquis, et qui lui assure une belle place dans les annales de l'humanité, elle est encore bien jeune ; elle n'a pu en si peu d'années atteindre à son apogée et n'a pas dit son dernier mot. Dès lors, l'intérêt que nous lui portons, la sollicitude qu'éveillent en nous ses destinées, nous font désirer de savoir ce que l'avenir lui réserve. Nous hasarderons donc quelques conjectures à ce sujet, en supputant successivement ses chances de durée, d'extension et de perfectionnement.

Écartons tout d'abord l'hypothèse de l'instabilité de la Croix rouge, en montrant combien est résistante la base sur laquelle elle repose.

Les éventualités les plus capables de l'ébranler seraient celles qui lui enlèveraient sa raison d'être : si, par exemple, le service officiel de santé parvenait à suffire à tous les besoins, ou s'il n'y avait plus de guerres. Voyons donc quel est le degré de vraisemblance de ces suppositions.

Naguère on affirmait volontiers, sous l'uniforme, que le perfectionnement du service relevant de l'État était le seul remède applicable aux défauts dont tout le monde se plaignait. Aujourd'hui cette manière de voir, quoique ayant toujours ses partisans, est quelque peu démodée ; aussi est-on obligé, pour discréditer les sociétés de secours, de leur prêter des intentions qu'elles n'ont jamais eues, comme de vouloir se substituer à la chirurgie militaire. Ne sait-on pas que, loin d'aspirer à lui faire concurrence, elles lui souhaitent tous les succès imaginables ? Elles demandent seulement à se nourrir des miettes, — bien grosses il est vrai, — qui tombent de sa table, et vraiment il serait inhumain de les leur disputer. Quand il n'y aura plus d'aliments pour elles, les sociétés se dissoudront sans regret. En attendant, nous ne faisons le procès

à personne en soutenant que l'insuffisance du service officiel de santé est, par la force même des choses, un mal incurable. Nous nous fondons pour cela sur le raisonnement et sur l'histoire, qui l'attestent péremptoirement. Sans reproduire ici leur plaidoyer, ce qui nous entraînerait trop loin, remarquons seulement qu'il a porté la conviction jusque chez les dépositaires du pouvoir, dans presque tous les Etats de l'Europe. Les gouvernements, en effet, en sont venus, pour la plupart, à compter avec la Croix rouge, non comme avec une œuvre éphémère ou temporaire, mais comme avec une institution qui répond à des nécessités d'une durée indéfinie, partout où la guerre sévit.

Mais la guerre ensanglantera-t-elle toujours ce bas monde? Le spectacle de sa disparition ne viendra-t-il point réjouir nos descendants?

Nous n'osons espérer que, de longtemps, les hommes soient assez sages pour renoncer à s'entre-détruire, mais nous croirions faire acte de témérité en prédisant que cela n'arrivera jamais. Ce serait, quoi qu'en ait dit le maréchal de Moltke, prêter à la Providence des vues incompatibles avec ses attributs essentiels. Notre sentiment intime proteste contre la thèse de l'illustre écrivain, que « la guerre est un élément de l'ordre du monde établi par Dieu ¹. » Elle nous apparaît plutôt comme un accident, comme une calamité de provenance humaine, dont notre race tend à s'affranchir, quoique lentement.

De nos jours le rapprochement des peuples, qui tôt ou tard sera un puissant moyen d'apaisement, ouvre la porte à des conflits multipliés. Les armements formidables, qui ont, dit-on, pour but de donner de la sécurité aux nations civilisées, favorisent trop souvent les agressions. La voix publique, quand elle n'est pas influencée par l'intérêt ou par la passion, proteste volontiers contre l'effusion du sang, mais l'humeur belliqueuse l'emporte fréquemment sur les aspirations pacifiques.

Si l'on doit jamais obtenir des peuples qu'ils renoncent à se faire justice eux-mêmes, ce but ne pourra être atteint que par le progrès du droit des gens et des institutions judiciaires chargées de le faire respecter. On y tend de tous côtés, et la Croix rouge n'est pas étrangère à ce mouvement; pourtant les rapports juridi-

¹ Lettre à M. Bluntschli, 11 décembre 1880.

ques internationaux sont encore bien imparfaits. Le recours à des arbitres, en particulier, si recommandable à tous égards et tant préconisé à l'heure qu'il est, ne constitue pas une obligation tellement étroite, que les souverains peu disposés à s'y soumettre ne puissent s'en affranchir.

Concluons donc que la Croix rouge a encore devant elle une longue carrière à parcourir, puisqu'elle sert de palliatif à un mal chronique, dont la guérison complète ne saurait être attendue à bref délai.

Nous serions arrivé à la même déduction si, au lieu de nous attacher aux causes externes capables d'influer sur la Croix rouge, nous avions examiné de près les mobiles auxquels obéissent ses sectateurs. Nous aurions découvert que les stimulants qui ont réveillé les consciences et fait battre les cœurs, il y a dix-neuf ans, n'ont rien perdu de leur énergie, et se retrouvent aujourd'hui prêts, non seulement à agir dans le même sens, mais encore à accélérer le mouvement auquel ils ont donné naissance.

Si, par exemple, les peuples ont montré de la sollicitude pour les soldats des armées nationales des temps modernes, tandis qu'ils s'inquiétaient peu des bandes mercenaires d'autrefois, n'est-il pas présumable que plus on généralisera le service militaire, — ce qui est la tendance du jour, — plus la fibre sympathique des masses sera profondément remuée ? Quand toutes les familles auront des représentants dans les rangs des défenseurs de la patrie, aucun de leurs membres ne se résignera à un rôle purement passif ; chacun voudra faire quelque chose pour le parent ou l'ami qu'il a vu partir, qu'il sait en danger, et la Croix rouge, qui offrira à ce penchant un moyen de se satisfaire, en recevra bien certainement une force nouvelle.

Il est bon de se souvenir aussi que cette œuvre a surgi le lendemain du jour où un écrivain novateur s'est avisé de décrire, dans toute leur vérité et dans toute leur horreur, les scènes déchirantes des champs de bataille. Or, depuis qu'il a arraché le voile sous lequel on se plaisait d'ordinaire à cacher ce côté lugubre du tableau, il a fait école, et le sort des blessés est devenu l'une des préoccupations obligées de tout narrateur de faits de guerre. La Croix rouge elle-même, pour légitimer son immixtion, rappelle à

tout propos les souffrances inénarrables de ceux auxquels elle porte secours. Le sentiment public se trouve donc ravivé à chaque instant par des récits émouvants, qui l'empêchent de se refroidir, et l'entretiennent dans des dispositions éminemment favorables à l'intervention de l'assistance volontaire.

Cette intervention est d'ailleurs en harmonie avec le courant d'idées qui entraîne rapidement les sociétés politiques vers la démocratie. Les prôneurs de cette évolution se flattent de parer, par son moyen, aux infortunes imméritées, et tout spécialement à celles qui procèdent d'un état social imparfait. Eh bien ! c'est précisément ce que fait la Croix rouge dans sa spécialité. Aussi n'a-t-elle pas à redouter de tomber en discrédit. Elle doit plutôt s'attendre à gagner en popularité, et à bénéficier de la transformation qui est en train de s'accomplir.

Enfin, si les premiers adhérents de la Croix rouge ont puisé des encouragements dans le souvenir des immenses bienfaits procurés, par l'élément civil, à l'armée anglaise en Crimée et à celle des États-Unis pendant la guerre de sécession, à plus forte raison leurs successeurs devront-ils avoir confiance dans ce nouveau levier, puisque, aux essais que nous venons de citer, se sont ajoutées des expériences nombreuses et variées. Celles-ci ont non-seulement corroboré les leçons du passé, quant à l'utilité d'un service extra-militaire, mais encore prouvé que les principes organiques établis pour cela par la Conférence de 1863 étaient féconds, et ne se heurtaient point, dans la pratique, à d'aussi grands obstacles qu'on l'avait craint au premier abord.

Ainsi, de toute manière, il y a de quoi se rassurer.

Les réflexions qui nous tranquillisent au sujet des sociétés de secours, ne s'appliquent pas avec la même justesse à la Convention de Genève. Cette dernière, quoique vivement critiquée, a tenu bon jusqu'ici, mais repose-t-elle sur des assises assez solides pour que l'on n'ait pas d'inquiétudes à concevoir à son égard ? Examinons.

Elle a contre elle une école de théoriciens militaires qui, philanthropes à leur manière, soutiennent que, pour que la guerre dure peu, il importe qu'elle soit promptement décisive, c'est-à-dire terrible. Si cette opinion venait à prévaloir, c'en serait fait de la Convention de Genève, mais nous inclinons à penser qu'elle perd

du terrain et ne fait plus de prosélytes. Ses défenseurs nous apparaissent plutôt comme des représentants attardés des doctrines d'autrefois, que comme les précurseurs d'un retour à d'anciens errements. Nous ne croyons pas que, l'histoire à la main, ils puissent justifier leur assertion, et prouver que les guerres les plus cruelles ont été aussi les plus brèves. Que la Convention de Genève soit quelquefois gênante, cela peut arriver, mais qu'elle empêche un général de vaincre, ce n'est pas admissible. Si elle était réellement entachée de ce vice grave, les gouvernements n'auraient pas choisi, comme ils l'ont souvent fait, le moment d'une campagne pour y adhérer.

Au surplus il y a une question qui prime celle-là. C'est de savoir si la voix publique, après avoir proclamé que des égards sont dus aux soldats blessés et malades, peut se déjuger, et laisser se reproduire des actes brutaux qu'elle a réprouvés. Rien n'est moins probable et ne serait plus surprenant qu'un tel recul. Pour le moment, en tous cas, les esprits y sont absolument opposés, car ils ont une propension très-générale et très-prononcée à s'indigner des rigueurs exercées sans nécessité. De toute part, d'ailleurs, on s'efforce de suivre la voie frayée en 1864, en légiférant sur les pratiques guerrières. La Convention de Genève a été pour la civilisation une conquête, dont on ne comprendrait pas qu'elle se dessaisît. Il nous paraît évident que loin d'être mise au rebut, comme une tentative malheureuse de gens peu clairvoyants, ce traité s'harmonisera toujours mieux avec les mœurs des nations affranchies de la barbarie. Nous osons prédire que jamais on ne rendra aux belligérants la parcelle de liberté qu'on leur a enlevée, et que, renchérissant au contraire sur ce premier essai, on contrôlera toujours davantage l'emploi de la force, pour la resserrer dans de plus étroites limites.

Nous n'entrevoions donc à l'horizon aucun point noir qui menace sérieusement l'existence de la Croix rouge; les principaux éléments de sa vitalité offrent des garanties de durée, et rien ne fait présager son déclin. Elle se trouve, par conséquent, dans les conditions les plus favorables pour affronter l'inconnu que lui réserve l'avenir.

Nous allons même plus loin, et tenons pour certain que de nouveaux territoires viendront encore se ranger sous son drapeau. Dès son aurore, on lui garantit qu'elle couvrirait le monde entier, et la promptitude avec laquelle elle se propagea pendant ses premières années fit faire à la prophétie un grand pas vers son accomplissement. A cette période féconde a succédé un temps d'arrêt relatif, lorsque, le cercle s'étant agrandi, on s'est trouvé sur les confins de la zone civilisée ; néanmoins le travail d'assimilation s'est toujours continué, et il amènera infailliblement de nouvelles conquêtes.

Nous avons foi dans cette extension géographique, parce que la loi même du développement de la Croix rouge est d'accompagner le progrès social, dont elle procède, et dont elle apparaît comme un satellite désormais inséparable. Elle élargira graduellement son domaine, au fur et à mesure que des portes, fermées aujourd'hui pour elle, lui seront ouvertes par la marche ascendante des idées et des mœurs.

L'initiation de ses nouveaux adeptes peut se faire en quelque sorte à deux degrés, grâce à la double forme qu'elle revêt, et c'est là une circonstance propre à faciliter sa propagation. Jusqu'à ce jour, ceux qui ont voulu s'enrôler à son service n'ont pas toujours procédé de la même manière : tantôt une société de secours s'est formée, dans un pays dont le gouvernement n'avait pas encore adhéré à la Convention de Genève ; tantôt c'est l'inverse qui a eu lieu. On ne s'est pas rendu compte assez vite que ces deux actes doivent se suivre dans un ordre logique, parce qu'ils marquent comme deux étapes, dont l'une achemine à l'autre.

Il serait tout à fait irrationnel qu'une association résolue à soigner avec autant de sollicitude tous les blessés, amis ou ennemis, fonctionnât auprès d'une armée dont les chefs estimeraient avoir le droit de s'opposer à cette manière d'agir. Aussi longtemps qu'un gouvernement n'a pas souscrit, en ce qui le concerne, aux principes de la Croix rouge, une société qui lui offrirait ses services commettrait une inconséquence. C'est pourquoi, depuis que les anomalies qui s'étaient produites ont pris fin, le Comité international ne se prête plus jamais à l'entrée d'une nouvelle société dans le concert des anciennes, si le souverain du pays où elle s'établit n'est pas un des signataires de la Convention. En se conformant

à cette règle de conduite, il empêchera qu'on ne voie se reproduire l'exemple donné par les Etats-Unis. Là, une société qui s'était fondée prématurément, voyant que la Convention de Genève ne parvenait pas à se faire accepter à Washington, a fini par se dissoudre, pour ne pas risquer de se trouver dans une position des plus fausses, au moment où elle voudrait pratiquer la charité avec toute l'ampleur que lui imposaient ses statuts.

C'est chose naturelle d'ailleurs que la Convention serve d'avant garde aux sociétés, car un peuple mûr pour l'observation de cette loi internationale, pourrait ne pas l'être encore pour entrer dans la voie de l'assistance volontaire. L'humanité des combattants ne dépend, à la rigueur, que de la ferme volonté d'un chef commandant à des troupes dociles, tandis que, pour qu'une nation entreprenne de procurer à ses défenseurs les secours de la Croix rouge, il faut qu'elle possède une sensibilité, un désintéressement, un esprit d'initiative et une habitude de l'association, qui ne vont pas sans un état social très-avancé.

Il n'est pas surprenant, dès lors, que parmi les pays dans lesquels elle a pénétré, il s'en trouve où elle ne soit qu'à moitié chemin de son but. Cela revient à dire que la liste des Etats signataires de la Convention n'est pas identique à celle des sociétés nationales de secours. La première est la plus longue, et renferme quelques noms qui ne figurent pas dans la seconde. Ces noms sont ceux de la Perse, de San Salvador, du Chili et de la Bolivie.

Tandis que ces contrées lointaines hésitent à faire un pas de plus vers la réalisation complète de ce que la Croix rouge attend de ses partisans, il se pourrait bien qu'elles fussent devancées par d'autres, demeurées jusqu'à présent à l'écart du mouvement, mais dont les habitants sont qualifiés pour y prendre part, le Brésil, par exemple.

La propagande ne doit donc pas se ralentir, mais elle doit se faire avec plus de circonspection que par le passé. Capable de s'acclimater chez toutes les variétés de la race humaine, la Croix rouge n'est pas faite pour des hommes encore plongés dans la barbarie ; elle serait déplacée là où l'on ne saurait ni la comprendre ni l'aimer. S'il est inopportun de susciter la création de sociétés dans des pays où la Convention n'est pas en vigueur, il ne serait pas moins téméraire de provoquer l'adhésion d'Etats quelconques à ce traité.

Souvenons-nous que la Turquie, quoique ayant signé la Convention dès l'année 1865, a dû avouer en 1876, au moment de l'appliquer, que l'emploi de la Croix rouge dans son armée « blesserait les susceptibilités du soldat musulman ¹. »

C'est ici le lieu de rappeler que, lorsque la Conférence de 1863 a imaginé le signe de la Croix rouge, — avant que les gouvernements se le fussent approprié, — elle n'y a attaché aucune idée religieuse. Sa pensée a été bien plutôt d'emprunter à la Suisse ses armoiries (croix blanche alézée sur fond rouge), avec une simple interversion de couleurs, afin de rendre hommage à l'État sous les auspices et sur le territoire duquel l'œuvre nouvelle venait d'éclorre. Elle était animée d'une grande largeur de vues, et aurait indubitablement choisi un autre drapeau, si elle s'était rendu compte que celui auquel elle donnait la préférence était de nature à éveiller, chez les non-chrétiens, des passions hostiles, ou tout au moins de la répugnance à en faire usage. Aujourd'hui il est bien tard pour renoncer à la Croix rouge, devenue chère à la race aryenne, qui a accompli ses premiers exploits charitables sous sa protection. Passe encore s'il était prouvé que des nations musulmanes ou païennes peuvent concilier leur foi avec les pieux devoirs qu'implique la croyance à la fraternité universelle. Alors il vaudrait la peine d'aviser à ce qu'une question de forme n'empêchât pas les peuples de se tendre la main. Malheureusement les antagonismes religieux sont tenaces, et ne semblent pas prêts à abdiquer devant les principes humanitaires de la Convention de Genève.

Du coup d'œil que nous venons de jeter tout autour de la Croix rouge, pour reconnaître les motifs de crainte ou d'espérance qu'elle doit puiser dans le milieu ambiant, il ressort que tout concourt à lui aplaîr les voies, de telle sorte que sa durée et son accroissement ne sauraient guère être compromis que par son défaut de vigilance ou son impéritie. Elle périrait en effet, si, alors que tout change et progresse dans le monde, elle s'en tenait pour elle-même au *statu quo*, et ne cherchait pas constamment à s'améliorer.

Demandons-nous donc, aussi bien pour les sociétés que pour

¹ Lettre de Safvet-Pacha au Président de la Confédération suisse.

la Convention, à quoi conduiront ces visées de perfectionnement.

Les sociétés se sont inégalement développées. Si quelques-unes sont à la hauteur des espérances qu'elles avaient fait concevoir, il en est qui inclinent de préférence vers certains travaux et en négligent d'autres tout aussi importants. On pourrait même citer des pays où les directeurs de la Croix rouge font preuve d'une insouciance presque complète, à l'égard des questions les plus vitales pour elle.

Il suffit d'exposer cette situation pour faire comprendre combien elle laisse à désirer. Mais comment en sortir? Par quel moyen susciter entre les sociétés une émulation salutaire? N'y aurait-il point de ressort nouveau à mettre en jeu pour cela?

Nous disons « nouveau », car c'est pour atteindre le même but que déjà les sociétés ont créé à leur usage une publication périodique, qui les avertit réciproquement de ce qu'elles ont intérêt à se communiquer, et leur propose des idées ou des exemples à méditer. Ce *Bulletin* a rempli jusqu'à présent un rôle très-utile, mais il ne constitue pas un levier assez puissant, pour vaincre la résistance que l'apathie ou l'imprévoyance opposent en maint endroit au plein essor de la Croix rouge.

Son complément ne se trouverait-il pas dans une union plus étroite des sociétés nationales, et dans l'affirmation collective de leur solidarité? Sous l'économie actuelle, c'est à ses périls et risques qu'une société néglige les travaux préparatoires dont elle a théoriquement reconnu la convenance, tandis que, si toutes les sociétés s'étaient promis très-explicitement de se prêter une mutuelle assistance, chacune serait stimulée par l'aiguillon de sa responsabilité; toutes se sentiraient tenues d'être constamment en état, soit d'aider les sociétés sœurs, soit d'utiliser les secours qui leur viendraient du dehors, le cas échéant. En se fédérant ainsi, elles s'exciteraient à mieux faire et recevraient, des engagements pris, une impulsion irrésistible, sans se priver à aucun degré de leur autonomie. C'est un préjugé très-répanu, que déjà il existe entre elles un pacte d'alliance, et, en vérité il est bizarre que des associations qui se rattachent à la même origine, qui ont besoin les unes des autres, entre lesquelles, de plus, règne une véritable

confraternité, ne se soient pas encore concertées pour resserrer, par la reconnaissance de devoirs réciproques, le lien de famille qui les unit. Elles n'ont pas voulu conclure dès 1869, — année de leur dernière conférence, — un arrangement sur ce point, et cela se conçoit ; à cette époque la Croix rouge n'avait pas encore fait ses preuves d'une manière bien concluante, et il y aurait eu quelque témérité à asseoir un contrat international sur des expériences partielles. Mais aujourd'hui ce prétexte n'est plus de saison ; des épreuves multipliées ont à la fois confirmé la grande utilité d'une entente générale, et fourni des éléments pour en fixer les termes. On peut donc s'attendre à ce que les sociétés en viennent là avant qu'il soit longtemps.

L'accord dont nous parlons n'entraînera pas, en fait, quand on y mettra la main, de notables changements au *modus vivendi* dont la Croix rouge s'est accommodée depuis sa naissance. Le rudiment d'organisation dont on s'est contenté jusqu'ici, composé d'un mélange de mesures provisoires et de simples coutumes, a moins besoin d'être réformé que complété, et surtout consolidé par l'approbation expresse de tous les intéressés. On voudra naturellement fixer les conditions auxquelles une société pourra être admise dans la fédération, dire à quoi s'astreindront les sociétés liguées de la sorte, dans quels cas et de quelle manière elles s'entr'aideront ; il faudra aussi constituer un organe central et déterminer sa compétence. Or, les personnes chargées de ce travail se trouveront en présence d'un état de choses qui satisfait déjà à la plupart de ces desiderata, et auquel on ne reproche guère que l'irrégularité de son origine.

Revenons maintenant à la Convention de Genève, et cherchons à pressentir pour elle, comme nous l'avons fait pour les sociétés de secours, quelle sorte de transformation elle subira sous l'étreinte de la loi du progrès, à laquelle elle ne saurait échapper.

« Elle a un urgent besoin d'être améliorée, » disait naguère son historien, le Dr Lueder ; et il ajoutait : « il ne faut pas l'abroger mais il faut la modifier ; telle est l'opinion universelle. » Si nous croyons nous même à sa conservation, comme nous l'avons affirmé plus haut, c'est parce que nous sommes convaincu que, sans priver les blessés des garanties qui leur ont été données par ce traité,

on saura, en le révisant, parer aux difficultés très-réelles de son application. On ne renoncera pas aux idées dominantes qui ont prévalu en 1864 ; on les formulera seulement en termes meilleurs et moins ambigus, on les ordonnera plus méthodiquement, on atténuera la portée de certaines dispositions secondaires, mais le fond demeurera le même.

Puis on amplifiera le texte en vigueur. Celui-ci pèche au moins autant par omission que par commission, si bien que lorsqu'on y touchera, dans l'intention de redresser les erreurs qu'il contient, on sera conduit inévitablement à le compléter.

Pour ne parler que des additions les plus probables, nous nous attendons à ce que les sociétés de secours soient mises au bénéfice du nouveau droit, à la promulgation duquel elles ont puissamment contribué. *L'équité le veut, puisqu'elles ont assumé spontanément* les devoirs qui en sont le corrélatif naturel, et les gouvernements, du moment qu'ils acceptent des auxiliaires bénévoles, seraient blâmables s'ils ne leur accordaient pas cette satisfaction. — Et la marine ! N'est-il pas temps que l'on prescrive, aux belligérants sur mer, les mêmes règles d'humanité que l'on s'est cru tenu d'adopter pour les armées de terre ? Les Articles additionnels, rédigés pour cela en 1868, attendent encore une ratification qui leur est bien due. — On réclame enfin, de toute part, un supplément à l'article sept de la Convention, qui traite du brassard et du drapeau internationaux, dont l'emploi a donné lieu à beaucoup d'abus. Il ne suffit pas que le monopole de la délivrance du brassard appartienne à l'autorité militaire ; si rien n'atteste la provenance officielle de cet insigne, s'il n'y a pas de titre qui établisse l'identité de ceux à qui on l'a remis, la précaution est illusoire. La faculté d'arborer le drapeau n'est soumise de son côté à aucun contrôle. On n'a pas songé non plus à régler l'application d'une Croix rouge sur des voitures, des ballots ou d'autres objets ; rien ne s'oppose donc, légalement, à ce que des gens de mauvaise foi usent de ce stratagème pour dissimuler de la contrebande de guerre. — Il est évident qu'il faut aviser à ce que ces diverses lacunes disparaissent.

Tout cela parera dans une certaine mesure aux inconvénients que présente la Convention sous sa forme actuelle, mais n'empêchera pas les belligérants qui la trouveront gênante d'en secouer

le joug, si bon leur semble, et de la violer. Ce danger existera toujours, quelque irréprochable que soit la facture du traité, aussi longtemps qu'on n'aura pas compris qu'il importe de prévenir et de réprimer de semblables agissements.

Si nous pensons qu'il faut se prémunir contre des infractions, ce n'est pas que nous suspicions la bonne foi des souverains qui, en apposant leur signature au bas de la Convention, ont voulu attester le degré avancé de civilisation auquel leurs peuples sont parvenus. Pour eux, le point d'honneur sert de répondant à la parole donnée. Mais les considérations qui les guident n'agissent que faiblement sur l'esprit des soldats, dont la conduite demande à être surveillée. Absorbés par le rôle actif qu'ils remplissent, ils se laissent plus volontiers diriger par les conséquences immédiates de leurs actions, que par des perspectives lointaines ou impersonnelles, qui leur échappent dans l'ardeur de la lutte. Aussi les pouvoirs publics feront-ils sagement de prendre des dispositions, beaucoup trop négligées jusqu'à présent, pour que leurs nationaux ne les compromettent pas vis-à-vis de leurs adversaires.

On s'efforcera avant tout d'élever chez les masses, principalement chez les militaires, le niveau de la moralité, par un enseignement largement répandu, dans lequel les lois modernes de la guerre auront leur place marquée. Il règne encore dans le monde une ignorance prodigieuse à ce sujet; beaucoup de gens, même cultivés, ne savent pas, par exemple, ce que c'est que la Convention de Genève, et commettent à son occasion les plus lourdes bévues. Insistons donc pour qu'on mette un terme à un état de choses aussi funeste que peu excusable.

Ensuite on établira une pénalité. Ce n'est que lorsqu'un Etat aura la conscience tranquille, quant à l'éducation donnée à ses ressortissants, qu'il pourra, sans injustice, les menacer de punitions sévères s'ils s'écartent des règlements, parce qu'alors leurs fautes pourront être présumées intentionnelles. Les législatures nationales encourront, et elles encourrent déjà à cet égard une grave responsabilité, dont elles ne se sont pas souciées autant qu'elles l'auraient dû. Elles finiront sans doute par s'en pénétrer, et par donner à la Convention un appui, dont celle-ci a besoin pour être observée dans les guerres futures plus exactement que dans les guerres passées.

Toutefois ce serait une illusion de croire que ce progrès couperait court à tous les méfaits. Tant que les belligérants ne seront pas solidaires pour la répression, les délinquants conserveront de grandes chances d'impunité. S'ils se trouvent, comme c'est l'ordinaire, du côté de l'armée qui n'a pas eu à souffrir de leur infraction, ils y seront entourés, sinon de complices, du moins de compatriotes indulgents, très-enclins à ne pas les poursuivre et à faire bon marché des plaintes de la partie lésée.

Devant la lenteur du droit des gens à se compléter par l'établissement d'une juridiction internationale, et vu la portée restreinte des législations particulières, on s'est demandé si, en attendant mieux, on ne gagnerait pas quelque chose par l'établissement d'un jury d'honneur, qui, dans les cas litigieux, prononcerait uniquement sur la question de fait. Ses verdicts de culpabilité ou d'innocence équivaudraient à une sanction morale, et il est permis d'espérer que, le plus souvent, ils suffiraient pour empêcher des représailles, en calmant le courroux de l'offensé.

Le difficile serait d'obtenir que les faits incriminés fissent l'objet de constatations impartiales. Des neutres seuls pourraient s'acquitter de ce soin. Leur tâche ne serait pas aisée, mais la présence, au milieu des camps, d'arbitres étrangers revêtus d'un mandat officiel, imposerait par elle-même aux intéressés et les engagerait à se tenir sur leurs gardes. Déjà un contrôle de ce genre s'exerce officieusement par des reporters de journaux ; il y aurait tout avantage à ce que cette juridiction bâtarde fut remplacée par une institution plus conforme aux exigences d'une bonne justice.

En exposant, dans cet ouvrage, les faits relatifs aux sociétés de secours et à la Convention de Genève, nous avons eu fréquemment à nommer le Comité international, dont la place n'est pas auprès des armées, mais qui néanmoins a beaucoup fait pour améliorer la condition des blessés. La Croix rouge lui doit assez pour que nous y revenions dans ce dernier chapitre, et pour que nous essayions de voir clair dans son avenir, comme nous venons de le tenter pour les institutions qui lui sont dues.

Les considérations sur lesquelles nous nous sommes appuyé pour promettre de longs jours à ces dernières, ne peuvent être invoquées ici, car ce n'est plus de la question de principe qu'il s'agit ; nous

n'avons à envisager qu'un détail d'organisation, un rouage *sui generis*, dont le maintien indéfini ne se comprendrait qu'autant qu'il conserverait son utilité. Rappelons donc à quoi il a servi, et tâchons de discerner si l'on pourrait dorénavant se passer de lui.

Comme instrument de propagande, le Comité international voit son importance diminuer, à mesure que les adhésions des gouvernements à la Convention se multiplient et que le réseau des sociétés s'étend. Un moment viendra où il n'aura plus rien à faire sous ce rapport, mais il n'est pas encore au bout de sa tâche, et cette tâche, s'il ne s'en chargeait pas, personne d'autre n'en assumerait le fardeau. Nous n'avons pas appris que beaucoup de signataires de la Convention aient fait des démarches pour avoir des imitateurs : nous n'avons pas ouï dire non plus qu'une société nationale ait jamais suscité dans d'autres pays la formation de sociétés analogues. Quand l'initiative de ces progrès n'est pas émanée spontanément de la nation intéressée, c'est presque toujours du Comité de Genève qu'elle est partie. La Croix rouge devrait donc se résigner à ne plus faire que de très-rares conquêtes, si le soin de la propager n'incombait plus à personne.

Ce travail de pionnier n'est pas le seul dont le Comité international se soit acquitté pour le compte de tous. C'est à sa diligence, on s'en souvient, qu'ont été convoquées, en 1864 et en 1868, des conférences diplomatiques, auxquelles il fournit lui-même le canevas de leurs délibérations. Cela c'est le passé, qui vraisemblablement ne se renouvellera pas dans des conditions identiques; toutefois, quand viendra le moment de réviser la Convention, il ne serait pas impossible que le Comité eût de nouveau quelque activité à déployer, et que ses avis, s'il avait à en donner, fussent écoutés. Il est donc désirable que, le cas échéant, la Croix rouge ne soit pas privée de ses services.

Enfin, il est arrivé plus d'une fois que, les relations étant rompues entre des États belligérants, ceux-ci, aussi bien que leurs associations charitables, ont recouru à l'entremise du Comité international, pour échanger des messages concernant la Croix rouge. Il serait fâcheux assurément que ce moyen de communication fût supprimé, puisque ce sont les blessés qui en recueillent tout le bénéfice.

Nous en disons autant des Agences que le Comité international installe, dès qu'une guerre est déclarée, pour faciliter les rapports entre toutes les sociétés et la transmission des secours offerts par les neutres.

Voilà certes de bons arguments, pour dissuader de faire table rase du régime actuel sans le remplacer par quelque chose d'équivalent ; mais le meilleur de tous est la nécessité d'un lien entre les représentants de la Croix rouge dans les divers pays, et d'un contrôle pour la sauvegarde des principes essentiels de l'œuvre. Nous avons la conviction que, si le Comité international n'avait pas fait bonne garde, mainte infidélité aux règles dirigeantes et nécessaires se serait produite, et que les tendances de l'esprit particulariste auraient détruit depuis longtemps l'unité et l'harmonie, qui donnent à la Croix rouge, telle qu'elle est, une valeur exceptionnelle.

Un organe central étant indispensable à nos yeux, la seule question que nous ayons encore à examiner est celle de savoir, si les soins multiples dont s'acquitte aujourd'hui le Comité de Genève ne pourraient être remis en de meilleures mains.

Nous laisserions volontiers cette recherche de côté, car plus d'un lecteur se dira, peut-être, que nous ne sommes pas qualifié pour la poursuivre sans préventions ; mais elle s'impose ici comme le complément nécessaire de ce qui précède, et nous sommes forcé par cela même de nous y engager. Nous tâcherons du moins, puisque nous ne pouvons faire autrement que de dire notre mot en cette matière, de nous placer à un point de vue purement objectif, et nous osons demander que l'on veuille bien peser la valeur de nos arguments, plutôt que de les rejeter *a priori* comme entachés de partialité.

Remarquons d'abord que les charges du Comité international ne sauraient devenir l'apanage d'aucune des sociétés nationales. Si l'une d'elles consentait à les accepter, on devrait redouter que, le jour où elle serait appelée à un service actif, sa double qualité ne devint gênante, soit pour elle-même, soit pour ses commettants. Un office international, qui ne serait pas distinct des autres facteurs de la Croix rouge, ne présenterait pas un caractère de neutralité assez accentué, pour que l'accomplissement de ses devoirs en temps de guerre ne risquât pas de lui créer une fausse situa-

tion. Il ne pourrait pas non plus se consacrer exclusivement aux intérêts généraux de l'œuvre, et l'on devrait s'attendre à ce que parfois il les négligeât.

Cette alternative écartée, quelle combinaison vaudrait mieux que celle qui existe? Nous n'en avons découvert aucune. Croit-on, par exemple, que l'on trouverait, pour en faire le métropole de la Croix rouge, une localité plus naturellement désignée à cet effet que la ville où elle a pris naissance, et où la Convention de 1864 a été conclue? Ou bien un coin de terre mieux situé et moins exposé aux chances de guerre que la Suisse? Gagnerait-on d'autre part quelque chose à attribuer aux sociétés le droit de nommer les membres de leur Comité international? Ce serait logique, si l'on veut, mais, indépendamment des difficultés pratiques que rencontrerait ce système électoral, nous ne pensons pas que, pour remplir les fonctions souvent délicates de son ressort, un comité de nouvelle formation fût, nous ne disons pas aussi capable, mais seulement plus apte ou plus zélé que celui qui, après avoir fondé la Croix rouge, lui est resté attaché de cœur, en possède les traditions, et n'a cessé de veiller sur elle avec une sollicitude quasi-paternelle.

Il y a donc, d'après notre manière de voir, de fortes présomptions pour que l'on ne touche pas au mécanisme dont on s'est contenté jusqu'ici, et qui, il faut le reconnaître, n'a pas présenté d'inconvénients appréciables.

Parvenu au terme de cette étude, il ne nous reste plus qu'un vœu à exprimer: c'est que la littérature de la Croix rouge, composée presque exclusivement de rapports administratifs, de mémoires techniques et de monographies locales, s'enrichisse d'ouvrages de fond destinés au grand public, — ces pages-ci, qui ne se recommandent que par une fidélité scrupuleuse à la vérité historique, ne devant guère avoir d'attrait pour lui.

Quoique la signification de la Croix rouge soit universellement connue, son passé et son organisation ne jouissent pas du même privilège. Ils sont ignorés jusque dans les cercles que l'on pourrait croire le mieux informés, et c'est à cela probablement qu'il faut

attribuer l'impuissance de cette œuvre excellente à éveiller toutes les sympathies actives qu'elle réclame. L'esprit même de la Croix rouge a été parfois méconnu par ceux qui en auraient dû être le plus pénétrés, et les populations, dans leur généralité, sont *a fortiori* bien loin d'avoir complété leur éducation sous ce rapport. Il faut donc que les rangs des initiés se grossissent, que les erreurs nuisibles et les préjugés régnants soient dissipés, et que la Croix rouge devienne véritablement populaire. Au jour du danger elle peut, il est vrai, laisser aux bienfaits qu'elle répand le soin de la faire apprécier à sa juste valeur et d'accroître le nombre de ses amis; mais, en dehors des temps de crise, ses travaux ont trop peu de retentissement pour détourner l'attention à son profit. Ce n'est que par ses écrits qu'elle peut alors parler à l'intelligence et au cœur de ceux qui, faute de la bien comprendre, négligent de la soutenir. Sans nous exagérer la portée utile de semblables publications, nous savons, pour en avoir eu souvent la preuve, qu'un exposé, assez développé pour présenter la Croix rouge sous tous ses aspects, assez bref aussi pour ne pas effaroucher les gens pressés, — c'est-à-dire le grand nombre, — assez bien écrit enfin pour ne pas lasser le lecteur, répondrait à un désir fort général et serait par conséquent opportun.

Plus d'une fois, animé de cette conviction, nous avons nous-même fait appel pour cela à des écrivains de talent, qui tous se sont refusés. Nous avons cru deviner qu'ils auraient cédé à nos instances, s'ils n'avaient pressenti la nécessité d'une préparation laborieuse; mais, à l'avenir, cette excuse ne sera plus valable, car nous venons de leur frayer la voie, et ils n'auront qu'à ouvrir le présent volume, pour y trouver les indications qui leur seront nécessaires. Leur travail consistera seulement à les dépouiller de la forme trop didactique sous laquelle nous les avons présentées, et à les revêtir d'un style plus coloré et plus attrayant. Nous espérons donc que le gant que nous jetons à la presse sera relevé, et que des plumes exercées ne dédaigneront pas de répandre, dans des milieux divers, les connaissances que nous mettons à leur portée.

Au surplus, ce n'est pas un acte de condescendance que nous sollicitons de la part des hommes dont nous réclamons le concours. Nous croyons plutôt répondre à leurs souhaits les plus légitimes,

en arrêtant leur pensée sur un sujet qu'ils n'ont peut-être pas médité, et qui est de nature à satisfaire leurs plus nobles aspirations.

A son aurore, la Croix rouge a été saluée comme « une bonne pensée, en attendant qu'elle devint une bonne œuvre ¹. » Aujourd'hui la transition est opérée, et nous pouvons contempler un spectacle propre à faire une profonde impression sur les esprits réfléchis.

Il n'y a plus de bataille, si acharnée soit-elle, où une barrière ne soit mise à l'entraînement des combattants. Sur le lieu même où les armées en viennent aux mains et où la guerre déploie toutes ses horreurs, des places privilégiées, reconnaissables au drapeau sacré que l'on y fait flotter, servent de refuges aux victimes de la lutte, et les abritent contre un surcroît de souffrance ou de cruauté. Il y a là, comme on l'a fort bien dit, une sorte de domaine à part, un terrain neutre, celui de la charité, enclavé pour ainsi dire dans celui de l'inimitié et de la violence. Et dans ces asiles qui trouve-t-on? Des secoureurs revêtus de l'uniforme militaire, sans doute, mais aussi des volontaires civils, hommes et femmes, que rien n'obligeait à venir ainsi au devant de grands dangers, et que l'espoir d'apporter quelque soulagement à leur prochain y a seul attirés. Mais il y a plus encore. Ce n'est pas seulement des blessés amis que l'on y prend soin; les ennemis hors de combat y sont aussi reçus à bras ouverts. Enfin ces individus, qui ont tout quitté pour obéir à une ardente compassion, d'où viennent-ils? Se sont-ils recrutés exclusivement parmi les compatriotes des infortunés qu'ils assistent, parmi ceux que des liens étroits devaient porter naturellement à s'intéresser à leur sort? Non; c'est le monde civilisé tout entier qui a fourni son contingent à cette phalange de héros.

Voilà ce qu'il est donné à notre temps de voir et d'admirer pour la première fois. Que l'antiquité n'ait rien de pareil à nous offrir, quoi de surprenant? L'antiquité n'était pas chrétienne, et la Croix rouge est un fruit du christianisme. C'est la morale de l'Évangile qui, à mesure qu'elle a pénétré plus profondément les peuples, les a façonnés davantage au sacrifice. C'est elle qui, après avoir inspiré aux hommes une pitié active pour leurs semblables dans l'angoisse,

¹ M. Jules Duval.

a fini, après bien des siècles de résistance, par obtenir d'eux qu'ils pratiquent en masse ce qui est le comble de la vertu : l'amour de leurs ennemis. La Croix rouge certes a bien mérité de l'humanité, en complétant le service sanitaire des armées, et en donnant un élan vigoureux à toutes les améliorations qui se rattachent au sort des victimes de la guerre ; elle a contribué de la sorte à adoucir beaucoup de souffrances physiques. Toutefois, le progrès matériel qu'elle a produit est peu de chose, en comparaison du progrès autrement fécond dont elle a été l'instrument dans le domaine moral. Elle est la manifestation la plus éclatante de cet esprit de fraternité qui semble appelé, dans les desseins de Dieu, à régénérer l'espèce humaine, et qui relève autant de la justice que de la charité. La brèche qu'elle a faite à l'égoïsme des nations est irréparable, et les conséquences de cette victoire sont infinies. Peu à peu, toutes les relations sociales, si souvent entachées d'animosité et de haine, devront se ressentir de cette infusion d'un sang nouveau dans les veines des races civilisées.

Par ces perspectives lointaines, aussi bien que par ses effets immédiats, la Croix rouge a donc des titres impérissables à la gratitude des malheureux. Aussi le sol qui l'a vu naître en est-il fier, et n'est-ce jamais sans une patriotique émotion que, sur les bords du Léman, on entend parler du signe tutélaire souvent appelé « la Croix de Genève. » Les souverains décernent à l'envi des récompenses honorifiques à ceux qui la servent le mieux. Le pinceau et le burin des artistes s'en sont déjà inspirés. Mais elle attend encore un monument littéraire digne d'elle. Puisseons-nous, en le lui souhaitant, hâter le moment où elle l'obtiendra.

OUVRAGES REÇUS ET PUBLICATIONS NOUVELLES

ESPAGNE

La Caridad en la guerra. Boletín oficial de la Asamblea española de la Cruz roja (mensuel). Nos 143 et 144, 13^{me} année, 1882. — Madrid, in-4.